

Maturité Spécialisée en Arts Visuels 2023 – 2024

Information

L'École de culture générale de Delémont et l'École d'Arts Visuels Berne et Bienne proposent une formation BEJUNE (Berne, Jura, Neuchâtel) d'une année, destinée à préparer les étudiant·e·x·s de la maturité spécialisée aux concours d'admission des filières des hautes écoles (HES) en arts visuels et design.

Cette année passerelle entre le secondaire II et le tertiaire s'appuie sur la formation de base des étudiant·e·x·s validée par un certificat de culture générale dans le domaine des arts visuels.

Conformément à ces exigences, l'objectif est de développer chez les étudiant·e·x·s un potentiel créatif et artistique, une autonomie au niveau des idées, de la conceptualisation et du processus, une capacité à s'exprimer sur des questions esthétiques, une attitude curieuse et assidue ainsi qu'une ouverture d'esprit.

Les projets proposés pendant l'année sont rythmés par des contextes, médiums et thématiques variés amenant l'étudiant·e·x·s à découvrir, penser et se positionner. Ceux-ci permettent aux étudiant·e·x·s d'enrichir leur culture visuelle, de préciser leur orientation afin de développer les compétences et le potentiel artistiques nécessaires pour envisager une formation de niveau bachelor en HES.

Au programme, expérimentations dans les domaines du dessin, de la peinture, de la photo et de la vidéo, de l'animation, de la typographie, du graphisme, de la 3D, de l'installation, de l'écriture et de la performance. Un séjour à Genève en partenariat avec la HEAD ainsi que des échanges avec des enseignant·e·x·s de l'ECAL et d'autres hautes écoles créent un lien fort avec les formations en hautes écoles.

Conditions d'admission

Pour être admis·e·x dans la maturité spécialisée en arts visuels, les étudiant·e·x·s doivent être titulaires d'un certificat de culture générale en option arts visuels.

Les cours sont dispensés en français à l'école d'art de Bienne. Si le nombre de places le permet, les étudiant·e·x·s titulaires d'un certificat de culture générale d'une autre option que les arts visuels ont la possibilité d'être admis·e·x·s dans la formation. Ces candidat·e·x·s sont prié·e·x·s de prendre contact avec la personne responsable de la Maturité spécialisée avant de s'inscrire. Dans ce cas, l'École d'Arts Visuels Berne et Bienne organise un examen d'admission en deux parties: devoirs à domicile et un examen avec entretien à l'École d'Arts Visuels à Bienne.

Après inscription à l'examen d'admission, vous recevrez une facture des **frais d'examens d'un montant de CHF 150.-**. Le montant est dû même si les travaux ne sont pas remis ou si le candidat·e·x n'est pas invité·e·x à se présenter à l'examen à l'école.

Janvier 2023

Maturité Spécialisée en Arts Visuels 2023 – 2024

Dates et examens d'admission :

Délai d'inscription pour les examens d'admission avec le formulaire. Voir download ci-dessous:
www.sfgb-b.ch/sfgb/fr/formations/maturite_specialisee.ch

Vendredi 17 mars 2023

Les devoirs à domicile de l'examen d'admission seront envoyés suite à l'inscription

Mercredi 22 mars 2023

Présentation des travaux à domicile avec entretien à l'Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne à Bienne
L'heure de rendez-vous est précisée par écrit ultérieurement.

Mardi 25 avril 2023

Communication des résultats par courrier

Vendredi 5 mai 2023

Début de la formation

Lundi 14 août 2023

Contact

Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne
Site de Bienne, secrétariat
Rue de la Gabelle 21
2503 Bienne
Tél. +41 (0)32 344 20 10
www.sfgb-b.ch

Ecole de culture générale
Division santé-social-arts
Fbg des Capucins 2
2800 Delémont
Tél. +41 (0)32 420 79 10
www.ds2a.ch

Janvier 2023

Maturité Spécialisée en Arts Visuels

Formulaire d'inscription à l'examen d'admission dans l'année 2023 – 2024

A remplir et à envoyer à l'adresse ci-dessus (Bienne) au plus tard le 18 mars 2023

Le-a soussigné-e-x s'inscrit à l'examen d'admission dans l'année propédeutique de la maturité spécialisée à l'École d'Arts Visuels Berne et Bienne à Bienne.

Nom : _____ Prénom administratif* : _____

Date de naissance : _____ Lieu d'origine : _____

Genre administratif (sexe indiqué sur votre carte d'identité*) : M F

*Si le genre et/ou prénom administratifs auxquels vous êtes assigné-e-x ne correspondent pas à l'identité à laquelle vous vous identifiez, vous avez la possibilité d'indiquer votre prénom, identité de genre et pronom-s, ici. Vous avez également la possibilité d'indiquer ces informations, à tout moment, par courriel au secrétariat (office.biel@sfgb-b.ch).

Adresse (rue/n° postal/lieu/canton): _____

Téléphone : _____ Langue maternelle : _____

Courriel : _____ N° AVS : _____

Si le-a candidat-e-x n'est pas majeur-e-x : adresse du parent ou de son-sa représentant-e-x légal-e-x.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse (rue/n° postal/lieu/canton) _____

Téléphone : _____

a) Ecoles fréquentées :	de/à	Genre d'école/Lieu
_____	_____	_____
_____	_____	_____

b) Formations éventuelles	de/à	Nature de l'apprentissage/Entreprise/Lieu
_____	_____	_____

Veillez joindre une copie de votre certificat de culture générale.

Frais d'inscription à l'examen de CHF 150.-

Le-a candidat-e-x-s a pris connaissance de toutes les conditions requises pour l'admission.

Signature de lea candidat-e-x-s

Signature du parent ou du représentant-e-x légal-e-x

Maturité Spécialisée en Arts Visuels 2023 – 2024

Taxe de scolarité

Elèves dont le canton de domicile officiel est le **canton de Berne** : la taxe de scolarité est encaissée directement entre le canton et les communes.

Pour les élèves résidant hors du canton de Berne, la taxe de scolarité est réglée par l'accord inter cantonal sur les écoles professionnelles dans le domaine des années propédeutiques en arts visuels. **Dans tous les cas, le canton de domicile doit donner son accord à la fréquentation d'une formation hors canton avant le début de l'entrée scolaire.** Après admission dans l'année propédeutique en arts visuels, la prise en charge sera demandée au canton par l'école. Si le canton de domicile refuse de prendre en charge la taxe de scolarité (CHF 20'500.-), celle-ci devra être payée par les élèves des cantons externes ou par leurs représentant·e·x·s légaux.

Pour les élèves ayant comme canton de domicile les cantons du **Jura** ou de **Neuchâtel**, il existe une " Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions des cantons aux frais d'enseignement ". Tarif BEJUNE : CHF 5305.-- par semestre. Après admission dans l'année de Maturité spécialisée en Arts Visuels, la demande de prise en charge sera faite au canton par l'Ecole de culture générale à Delémont.

Pour les élèves n'ayant pas comme canton de domicile les cantons de Berne, Jura ou Neuchâtel, vous pouvez obtenir de plus amples renseignements concernant cette taxe de scolarité en vous adressant à l'office de la formation dans votre canton de domicile ou à notre service des finances à Berne, tél. 031 337 0 350.

Coûts pour matériel

Matériel, outillage CHF 750.-

La taxe de cours et les coûts de matériel sont facturés en deux fois à la fin des mois d'août et de février.

Coûts pour les activités externes et fournitures

Semaines de projets externes, excursions et fournitures personnelles environ CHF 1'000.-

Les montants cités ci-dessus peuvent être soumis à des changements.